

Arrêté n° PCICP2022040-0002

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Bar-sur-Seine

—
Le préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment ses articles L. 6350-1 et L. 6351-1 à L. 6351-5 ;

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R. 241-3, R. 242-1, D. 241-4, D. 242-1 à D. 242-14 et D. 243-7 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son livre 1^{er}, titre 1^{er}, parties législatives et réglementaires ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base de l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU la décision n° E21000116/51 du 18 décembre 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M. Jean-François JACQUOT, ingénieur divisionnaire du ministère de l'équipement retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susmentionnée ;

VU la conférence du 26 novembre 2019 au 20 janvier 2020 entre les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les professions aéronautiques intéressés par le projet ;

VU le courrier du 11 octobre 2021 de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est demandant la mise à l'enquête publique du projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Bar-sur-Seine ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Bar-sur-Seine concerne le territoire des communes de Bar-sur-Seine, Buxeuil, Celles-sur-Ource, Landreville, Merrey-sur-Arce, Neuville-sur-Seine, Polisy, Polisy et Ville-sur-Arce ;

CONSIDÉRANT que les avis et observations reçus ne s'opposent pas au projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Bar-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 6351-2 du code des transports prévoit qu'une telle demande fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R. 112-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la présente enquête publique ne peut avoir une durée inférieure à quinze jours ;

CONSIDÉRANT que les dates de l'enquête publique ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la crise de la covid-19 impose notamment à l'État et aux collectivités territoriales de veiller au respect des règles sanitaires pour l'accueil du public dans leurs locaux respectifs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé du **jeudi 24 février 2022 à 14h30 au samedi 12 mars 2022 à 12h00 inclus**, soit pendant dix-sept (17) jours à une enquête publique portant sur le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Bar-sur-Seine.
La mairie de Bar-sur-Seine est désignée comme siège de cette enquête.

Article 2 : M. Jean-François JACQUOT, ingénieur divisionnaire du ministère de l'équipement retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un dossier en version papier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Bar-sur-Seine, Buxeuil, Celles-sur-Ource, Landreville, Merrey-sur-Arce, Neuville-sur-Seine, Polisy, Polisy et Ville-sur-Arce et tenus à la disposition du public qui pourra consigner ses observations pendant les jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aube en suivant le chemin suivant : www.aube.gouv.fr > Publications > Aménagement du territoire – Environnement – Développement durable > Enquêtes publiques autres que ICPE > Plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Bar-sur-Seine ;
- sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2930> ;
- sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.85) ou par courriel (pref-ep-psa-bar-sur-seine@aube.gouv.fr).

Les observations et propositions écrites et orales du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Elles pourront également être :

- consignées sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les mairies susmentionnées lors de leurs jours et heures habituels d'ouverture ;
- reçues de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences susmentionnés ;
- adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :
 - soit par correspondance envoyée au siège de l'enquête à la mairie de Bar-sur-Seine, 132, Grande rue de la Résistance – BP 55 à BAR-SUR-SEINE (10110) ;
 - soit par le biais du site internet du registre dématérialisé sécurisé, disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2930> ;
 - soit par courrier électronique à l'adresse mail : pref-ep-psa-bar-sur-seine@aube.gouv.fr.Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aube susmentionné, dans les meilleurs délais.
La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou remises en mains propres lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté, seront annexées au registre d'enquête susmentionné.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le samedi 12 mars 2022 à 12h00.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent afin de recevoir les observations écrites ou orales du public :

- jeudi 24 février 2022 de 14h30 à 16h30 en mairie de Celles-sur-Ource,
- lundi 28 février 2022 de 15h00 à 17h00 en mairie de Landreville,
- vendredi 4 mars 2022 de 17h00 à 19h00 en mairie de Neuville-sur-Seine,
- samedi 12 mars 2022 de 10h00 à 12h00 en mairie de Bar-sur-Seine.

Article 5 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aube. Les observations du public sont également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches et éventuellement par toute autre procédé, au lieu habituel d'affichage des mairies de Bar-sur-Seine, Buxeuil, Celles-sur-Ource, Landreville, Merrey-sur-Arce, Neuville-sur-Seine, Polisot, Polisy et Ville-sur-Arce.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera adressé à la préfecture de l'Aube – Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

Cet avis sera également inséré en caractères apparents, aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux d'annonces légales du département de l'Aube.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube au lien suivant : www.aube.gouv.fr > Publications > Aménagement du territoire – Environnement – Développement durable > Enquêtes publiques autres que ICPE > Plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Bar-sur-Seine, ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2930>.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront adressés, dans les vingt-quatre heures qui suivent, par les maires, au commissaire enquêteur selon les modalités qu'il fixera.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aube les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Le préfet de l'Aube adressera copie du rapport et des conclusions aux mairies de Bar-sur-Seine, Buxeuil, Celles-sur-Ource, Landreville, Merrey-sur-Arce, Neuville-sur-Seine, Poliset, Polisy et Ville-sur-Arce et au directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.

Ces documents seront, en outre, publiés pendant une durée d'un an sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube au lien suivant : www.aube.gouv.fr > Publications > Aménagement du territoire – Environnement – Développement durable > Enquêtes publiques autres que ICPE > Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, à ses frais, à toute personne intéressée qui en fait la demande à la préfecture de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

Article 9 : Le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Bar-sur-Seine sera approuvé par décret en Conseil d'État ou par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre en charge de la défense.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les maires des communes susmentionnées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de la sécurité civile Nord-Est, au directeur départemental des territoires et au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, le 09 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe BORGUS